

Règlement Roazhon Run 2026

Article 1 – Organisation

La Roazhon Run est un événement organisé par le Stade Rennais Athlétisme qui regroupe douze épreuves sportives : la Roazhon Nordique, la rando nordique, la Roazhon Nocturne CIC, la Roazhon Entreprises CIC, le Roazhon Canicross, la Roazhon Canimarche, la Roazhon Run 10km MAIF, la Roazhon Nature U-Express, la Roazhon Famille McDonald's, la Marche des Aînés, la Handi Saint-Hélier et la Roazhon féminine MGEN. Sept de ces épreuves font l'objet d'un chronométrage individuel. Ces courses se dérouleront le **samedi 26 septembre et le dimanche 27 septembre 2026**.

La Roazhon Entreprises CIC est organisée en parallèle de la Roazhon Nocturne CIC avec un départ commun et par vagues espacées de 2 minutes. Cette épreuve est réservée aux entreprises, et une équipe doit être constituée de quatre coureurs minimums. Le classement est établi par l'addition des performances chronométriques réalisées.

Un défi chronométrique est inclus dans la Roazhon Nocturne CIC : Pour la Roazhon Nocturne CIC, le « Défi Roazhon Park » correspond à un challenge chronométrique qui débute dès lors que l'athlète entre dans l'enceinte du Roazhon Park et se termine à l'arrivée.

La Roazhon féminine MGEN a pour principe de faire courir deux relayeuses. L'une parcourt 10 km et passe le relais à sa binôme dans un espace dédié au niveau des étangs d'Apigné. La seconde relayeuse parcourt 5 km pour une arrivée au Roazhon Park. Le classement se fait par addition des deux chronos.

Article 2 – Horaires et lieux de départ

- **Handi Saint-Hélier** : départ à 10h00 le samedi 26 septembre de la porte 3 du Roazhon Park. Accès des coureurs au site par la porte 15 (111 Rue de Lorient, 35000 Rennes).
- **Marche des Aînés** : départ à 11h15 le samedi 26 septembre, en bord de pelouse du stade. Accès des marcheurs par la porte 15 (111 Rue de Lorient, 35000 Rennes).
- **Roazhon Nordique** : départ à 14h00 le samedi 26 septembre des terrains de football du Moulin du Comte.

- **Roazhon Canimarche** : départ à 14h05 le samedi 26 septembre, Porte 3 du Roazhon Park. Accès des participants par la porte 15 (111 Rue de Lorient, 35000 Rennes).
- **Roazhon Nature U-Express** : départ à 16h30 le samedi 26 septembre en bord de pelouse. Accès des participants par la porte 3 (111 Rue de Lorient, 35000 Rennes).
- **Roazhon féminine duo relais MGEN** : départ à 16h30 en même temps que la Roazhon Nature U-Express le samedi 26 septembre, en bord de pelouse. Accès des participantes par la porte 3 (111 Rue de Lorient, 35000 Rennes).
- **Roazhon Nocturne CIC** : départ à 20h30 le samedi 26 septembre. Accès des coureurs par la porte 15 du Roazhon Park (111 Rue de Lorient, 35000 Rennes).
- **Roazhon Entreprises CIC** : départ à 20h35 le samedi 26 septembre. Accès des coureurs par la porte 15 du Roazhon Park (111 Rue de Lorient, 35000 Rennes).
- **Roazhon Canicross** : départ à 8h30 le **dimanche 27 septembre**. Accès des coureurs par la porte 15 du Roazhon Park (111 Rue de Lorient, 35000 Rennes).
- **Roazhon Famille McDonald's** : départ à 10h00 le **dimanche 27 septembre** au bas de la tribune Rose du Roazhon Park. Accès des familles par la porte 15 (111 Rue de Lorient, 35000 Rennes).
- **Roazhon Run 10km MAIF** : départ à 11h15 le **dimanche 27 septembre**. Départ route de Lorient (111 Rue de Lorient, 35000 Rennes).

Les détails des parcours sont consultables sur le site internet de l'événement.

Article 3 – Conditions de participation

3.1 – Âge des participants

- Les épreuves de la Marche Nordique, Roazhon Nature U-Express, Féminine duo Relais, Roazhon Nocturne CIC, Roazhon Entreprises CIC, Canicross et Roazhon Run 10km MAIF sont ouvertes aux coureurs(ses) licencié(e)s et non-licencié(e)s des catégories Cadets à Masters, né(e)s en 2010 ou avant.

- L'épreuve de la Roazhon Famille est ouverte à tous les participants (mineurs sous la responsabilité des parents ou représentants légaux).
- La Marche des Aînés est ouverte aux participants âgés de plus de 60 ans, aux résidents de maisons de retraite, aux soignants, aux aidants et aux familles au sens large.

Les mineurs engagés à la date de l'épreuve devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal. Elle est à joindre au dossier d'inscription. Un modèle d'autorisation parentale est disponible sur le site des inscriptions.

3.2 – Licence ou certificat médical (Parcours de Prévention Santé)

La participation aux épreuves de Marche Nordique, Roazhon Nature U-Express, Féminine duo relais MGEN, Roazhon Nocturne CIC, Roazhon Entreprises CIC, Canicross et Roazhon Run 10km MAIF, organisées ou agréées par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition, ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée (<https://pps.athle.fr/>). Pour être valable, le PPS doit être effectif à la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

3.3 – Participation des athlètes étrangers

La participation des coureurs étrangers est admise dans les conditions fixées par l'article 3.3.1 des règlements généraux de la FFA. Les participants de nationalité étrangère sont tenus de fournir le même type de justificatif médical (ou PPS), même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics (ex-IAAF). Si un certificat médical est fourni, il doit être daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire français. Si le médecin est étranger, le certificat médical doit être rédigé en langue française ou anglaise.

3.4 – Conditions générales de toute participation

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le paiement de l'inscription, le bulletin d'inscription complété, l'attestation PPS à jour ou la copie de la licence FFA valide. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en

conséquence. Toute activité physique ou sportive peut induire un risque pour la santé. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il(elle) jugera utile.

3.5 – Conditions spécifiques au Roazhon Canicross

Le règlement de course Canicross / Canitrail / Ski-Joëring de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins (FFSLC) s'applique. Le chien doit être âgé au minimum de 18 mois. Le coureur doit être équipé d'une ceinture (7 cm de hauteur minimum) ou d'un baudrier adapté à l'activité. Le chien et son maître sont rattachés par une longe avec amortisseur permettant un allongement de 2 mètres maximum en tension. Le chien doit porter un harnais spécifique à l'activité (se référer aux normes de la FFSLC).

Le chien doit être à jour de ses vaccins. Tous les chiens participant à l'épreuve doivent être obligatoirement vaccinés contre la rage, la parvovirose, la leptospirose, la maladie de Carré et la toux du chenil (y compris, et sans dérogation, contre les deux agents pathogènes : parainfluenza et Bordetella bronchiseptica).

Article 4 – Modalités d'inscription

Les inscriptions aux épreuves se font exclusivement par l'intermédiaire de la plateforme Njuko. Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement en consultant la rubrique dédiée.

4.1 – Tarifs et jauges

Pour valider sa participation à l'une des épreuves, chaque coureur doit s'acquitter des droits d'inscription suivants :

- **Roazhon Nordique** : Le montant de l'inscription est fixé à 12 € (+3 € pour les non-licenciés à la FFA).
- **Roazhon Nocturne CIC** : Le montant de l'inscription est fixé à 12 €. L'épreuve est limitée à 1500 participants.
- **Roazhon Entreprises CIC** : Le montant de l'inscription pour une équipe de 4 personnes est fixé à 60 € TTC. L'épreuve est limitée à 100 équipes. Un justificatif peut être demandé pour attester de l'appartenance à l'entreprise.
- **Roazhon féminine duo relais MGEN** : Le montant de l'inscription est fixé à 15 €.

- **Roazhon Run 10km MAIF** : Le montant de l'inscription est fixé à 12 €.
- **Roazhon Famille McDonald's** : Le montant de l'inscription pour une équipe de 2 personnes au minimum (un enfant et un accompagnant) est fixé à une participation minimale de 2 €. Les bénéfices de l'épreuve seront reversés à l'association Ronald McDonald de Nantes.
- **Marche des Aînés** : Épreuve gratuite à destination du public senior.
- **Roazhon Canicross** : Le montant de l'inscription est fixé à 12 € (+5 € pour les non-licenciés à la FFSLC). L'épreuve est limitée à 100 participants.
- **Roazhon Canirandonnée** : Le montant de l'inscription est fixé à 12 € (+5 € pour les non-licenciés à la FFSLC).
- **Roazhon Nature U-Express** : Le montant de l'inscription est fixé à 12 €.

Dès l'ouverture des inscriptions, les deux premiers jours seront exclusivement réservés aux licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Le tarif d'inscription est fixé à **12 €** pendant les dix premiers jours d'ouverture des inscriptions. À l'issue de cette période, le tarif sera de **15 €**.

Les organisateurs se réservent le droit, notamment pour des raisons de sécurité, de limiter le nombre de participants ou de clôturer les inscriptions à tout moment sur n'importe quelle épreuve si la jauge maximale est atteinte.

4.2 – Droit de rétractation

Conformément à l'article L221-28 de l'alinéa 12 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour l'achat de prestations de loisirs devant être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée. L'engagement est donc ferme et définitif.

Toutefois, une demande de remboursement partiel pourra être étudiée pour les motifs suivants : accident, maladie grave ou incapacité absolue de pratiquer la course à pied. Un justificatif médical faisant foi devra être adressé à l'association Stade Rennais Athlétisme au plus tard **5 jours avant la course** (cachet de la poste ou date du mail faisant foi). Pour tout remboursement validé, 7 euros de frais de gestion seront retenus sur le montant initial.

4.3 – Transferts de dossards

Les transferts d'inscription sont autorisés via la plateforme officielle Swika proposée par le service Njuko. Un coureur pourra ainsi, via son espace personnel, rétrocéder son dossard à une tierce personne et ce jusqu'à la veille

de l'épreuve. Toute cession de dossard en dehors de ce module officiel est strictement interdite. En cas d'accident survenu ou provoqué par une personne courant sous une fausse identité, la responsabilité du cédant sera engagée. L'organisation décline toute responsabilité face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement les coureurs concernés.

Article 5 – Puce électronique

Le chronométrage se fait par puce électronique fixée à l'aide des attaches fournies par l'organisation. Toute puce non restituée à l'arrivée donnera lieu à une facturation forfaitaire de 10 euros.

Article 6 – Retrait des dossards et des puces

Les dossards et les puces électroniques seront à retirer sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité et de la carte de retrait (adressée par e-mail quelques jours avant l'épreuve). Les dates, horaires et lieux précis de retrait seront communiqués dans la rubrique « Infos pratiques » du site internet.

Article 7 – Ravitaillements

Un point de ravitaillement final (eau servie au gobelet par notre partenaire Eau du Bassin Rennais, fruits secs, etc.) sera installé à l'arrivée de chaque épreuve. En cas de forte chaleur, un point de ravitaillement liquide intermédiaire (eau) sera mis en place à mi-parcours sur les épreuves qui le nécessitent.

Article 8 – Règles sportives – Jury officiel

Les épreuves se déroulent selon les règles techniques et sportives de la FFA. Le jury est composé d'un juge-arbitre officiel de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel, assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la fédération.

Tout coureur qui souhaite abandonner doit obligatoirement se présenter à un poste de secours ou à une tente médicale pour le signaler. Sa puce de chronométrage lui sera alors retirée. Tout participant mis hors course par le service médical n'est plus sous la responsabilité de l'organisation. Le règlement spécifique de la marche nordique sur circuit nature édicté par la FFA sera appliqué et contrôlé par des juges officiels.

Article 9 – Sécurité des parcours

En vue d'offrir des parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, les services compétents (Préfecture, mairies, forces de l'ordre, secouristes) ont validé les tracés. Des véhicules d'organisation (vélos et

véhicules d'assistance) ainsi que des signaleurs bénévoles seront déployés. L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du dispositif « fin de course ». Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 10 – Chronométrie et publication des résultats

Le chronométrage des épreuves (Roazhon Nordique, Roazhon Nocturne CIC, Défi Roazhon Park, Roazhon Entreprises CIC, Roazhon Nature U-Express, Roazhon Run 10km MAIF, Roazhon féminine duo relais MGEN) sera effectué par un système de détection électronique. Un concurrent ne portant pas correctement sa puce ou n'empruntant pas le parcours strictement balisé ne pourra pas être classé.

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les organisateurs à faire paraître son nom dans les résultats. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au RGPD, les résultats seront publiés sur le site officiel de l'événement et de la FFA. Si un participant souhaite s'opposer à la publication de son résultat pour des motifs légitimes, il doit en informer l'organisateur par écrit avant l'épreuve.

En cas de défaillance technique rare mais possible du système électronique de détection (puce non lue, détériorée), les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de l'absence de temps ou de classement du participant. Toute réclamation concernant les classements devra être adressée à l'organisation dans un délai de 48 heures après la fin de l'épreuve.

Article 11 – Droit à l'image

Du fait de sa participation à la Roazhon Run, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (Stade Rennais Athlétisme) ainsi que ses partenaires et médias à utiliser, fixer et reproduire les images (photos, vidéos) prises lors de la manifestation, sur tous supports de communication, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur. L'organisation s'interdit expressément toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants ou sur des supports à caractère dégradant.

Article 12 – Assurances

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance de responsabilité civile auprès de l'IAAC couvrant les conséquences pécuniaires de l'organisation. L'organisation recommande vivement à tous les participants, en particulier les non-licenciés, de souscrire une assurance

individuelle accidents personnelle. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommages matériels survenant pendant la manifestation.

Article 13 – Données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et aux directives de la CNIL, les inscrits disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions de partenaires. Tout refus de communication ou de prospection doit être signalé par e-mail à l'adresse suivante : **inscriptions@roazhonrun.fr** en indiquant nom, prénom et adresse.

Article 14 – Force majeure et annulation

En cas de force majeure, d'alerte météo majeure, d'épidémie, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté de l'organisation mettant en danger la sécurité des coureurs, l'association se réserve le droit d'annuler les épreuves ou de modifier les parcours sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 15 – Respect de l'environnement et engagement Zéro Déchet

En s'inscrivant à la Roazhon Run, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés (urbains ou naturels). Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver leurs déchets et utiliser les zones de tri signalisées par l'organisation. Le non-respect de ces règles éco-responsables pourra conduire à la disqualification immédiate du participant.

Article 16 – Sanctions

Les participants pourront être sanctionnés par l'organisateur ou par les officiels de la FFA, allant de la pénalité de temps jusqu'à l'exclusion immédiate et la mise hors course, dans les cas suivants :

- Cession non officielle de son dossard à un tiers.
- Non-respect de l'esprit sportif et de fair-play.

- Non-respect des consignes de sécurité des organisateurs ou des signaleurs.
- Jet de déchets hors des zones prévues à cet effet (infraction à l'article 15).
- Fraude constatée (raccourcissement du parcours, départ anticipé, etc.).
- Comportement irresponsable, incivilités ou propos injurieux.

Article 17 – Podiums et remises de prix (*Numérotation corrigée*)

Les cérémonies protocolaires auront lieu sur place à l'issue de chaque épreuve chronométrée. Tout coureur des classements scratch (hommes ou femmes) qui ne se présenterait pas au podium sera considéré comme renonçant à ses récompenses. Les primes financières éventuelles seront versées uniquement après la validation des résultats officiels et des éventuels contrôles anti-dopage. Les primes ne sont pas cumulables (le coureur bénéficiera de la récompense la plus avantageuse).

Article 18 – Lutte anti-dopage

La Roazhon Run étant une épreuve organisée sous l'égide de la FFA, les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement les dispositions du Code du Sport en vigueur concernant l'interdiction du dopage et les modalités des contrôles (articles L.230-1 et suivants).

Article 19 – Remise des t-shirts

Le t-shirt officiel de la Roazhon Run sera remis uniquement en amont ou le jour de l'événement, lors du retrait des dossards ou à l'accueil des participants. Aucun t-shirt ne pourra être réclamé, retiré ou expédié après la date de clôture de l'événement.

Article 20 – Acceptation du règlement

La participation à la Roazhon Run implique l'acceptation expresse, écrite et sans réserve par chaque participant du présent règlement dans son intégralité. Les organisateurs se réservent le droit de le modifier si des contraintes de sécurité ou des décisions des autorités compétentes l'imposaient.